



mgas

MUTUELLE | SANTÉ PRÉVOYANCE SERVICES

# PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

**Présentation du régime collectif obligatoire**

Webinaire ANACT 4 septembre 2026

# 1.

## INTRODUCTION

---

**Vos points de contact**



# 1. VOS POINTS DE CONTACT

## MGAS

### Pour votre contrat collectif santé obligatoire

**Par téléphone : 0 805 951 741** (numéro gratuit).

Pendant la période d'affiliation : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

**Par mail : [contact.mso@mgas.fr](mailto:contact.mso@mgas.fr)**

# 2.

## PRESENTATION DU REGIME DE SANTE OBLIGATOIRE

---

### 2. Comprendre d'un coup d'œil : 4 choix possibles

#### 2.1. La structure de l'offre santé

#### 2.2. Les dispenses

#### 2.3. Cotisations santé 2027

#### 2.4. Les garanties

#### 2.5. Le service d'assistance

#### 2.6. Les services Santéclair

#### 2.7. Prévention

#### 2.8. Le parcours d'affiliation

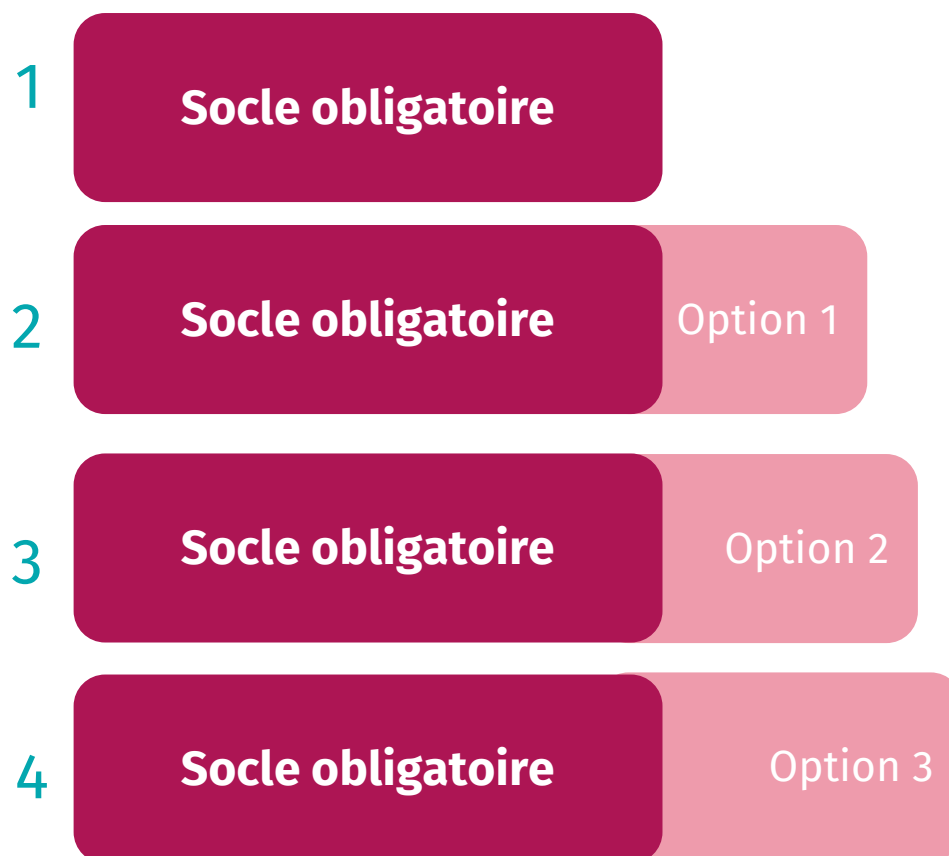
#### 2.9. L'espace adhérent



## 2. COMPRENDRE D'UN COUP D'ŒIL : 4 CHOIX POSSIBLES

### Votre contrat est solidaire et responsable

Les agents ont tous accès à la mutuelle quel que soit leur état de santé. Le niveau obligatoire de remboursement est conforme à la réglementation des contrats responsables.



## 2.1. LA STRUCTURE DE L'OFFRE SANTÉ

Une couverture santé collective renforcée,  
avec une prise en charge financière partielle par l'employeur.

### Le socle : adhésion obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2027

**La formule socle est obligatoire pour tous les agents  
comme le prévoit la réglementation.**

En contrepartie de cette obligation l'employeur prend en charge une partie de la cotisation de base pour les agents  
**soit 50% de la cotisation d'équilibre,  
ce qui représente 34,52 euros par mois pour 2026 \*.**

Les agents peuvent affilier leur(s) ayant(s) droit à cette formule obligatoire.

A noter : la réglementation permet à certains agents de demander à être dispensés.

### 3 options : adhésion facultative Option 1 / Option 2 / Option 3

**Les options sont facultatives et elles permettent de renforcer des remboursements.**

L'employeur prend en charge 50 % du coût de l'option, dans la limite de 5 € par mois. Le(s) ayant(s) droit affilié(s) sur le socle ont l'obligation de l'être également sur l'option choisie par l'agent.

**\*Les tarifs indiqués sont ceux de 2026, et peuvent être amenés à évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2027**



## 2.2. LES DISPENSES

Une attestation sur l'honneur est à remplir, un seul choix possible parmi les motifs suivants :

- **Contrat individuel santé** à la prise de fonction, jusqu'à échéance (12 mois max.).
- **Couverture collective obligatoire** d'une entreprise privée, y compris comme ayant droit.
- **CDD ou fonctionnaire détaché** sous contrat de droit public (décret 86-83) avec couverture individuelle.
- **Complémentaire santé solidaire (CSS).**
- **Couverture collective fonction publique** d'État, territoriale ou hospitalière, y compris comme ayant droit.
- **Couverture collective des militaires**, y compris comme ayant droit.
- **Régime CAMIEG** des industries électriques et gazières, y compris comme ayant droit.
- **Versement santé** : couverture individuelle financée par un employeur privé.

Un seul motif est possible ; la dispense est valable 12 mois maximum, renouvelable si le motif reste valable.

**A noter :** l'attestation sur l'honneur doit être remplie, datée et signée.

### Besoin d'aide ?



Par téléphone  
au 0 805 951 741  
(numéro gratuit)



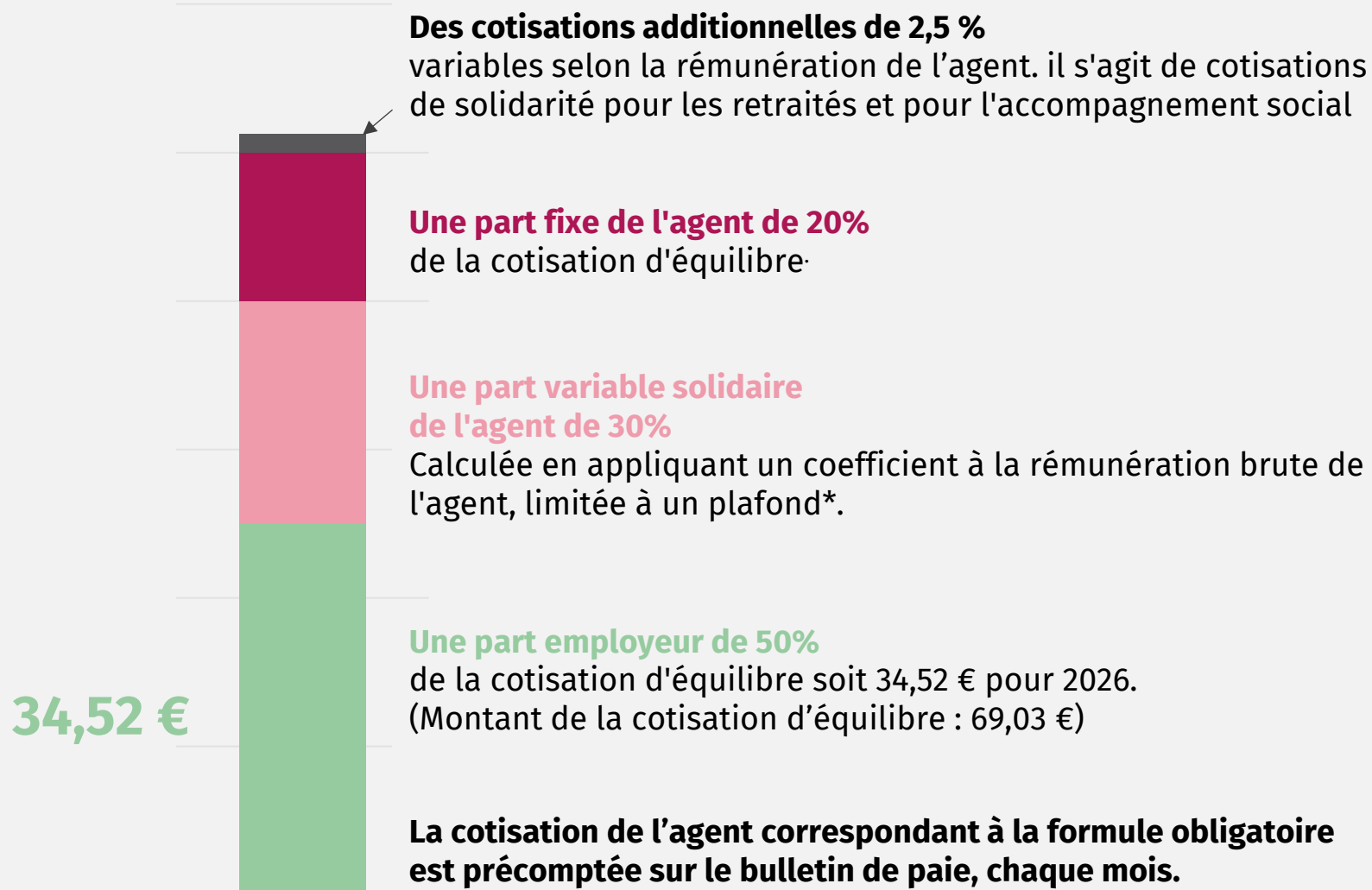
Une vidéo &  
Une foire aux  
questions

Disponibles sur la  
landing page

## 2.3. COTISATIONS SANTÉ 2026

Cotisations mensuelles en tant qu'agent en activité pour le socle obligatoire :

Répartition du financement des cotisations du socle entre l'agent et son employeur



Besoin d'aide ?



Un simulateur de cotisations est disponible sur la landing page

**Les tarifs simulés sont ceux de 2026, ils pourront être amenés à évoluer au 1er janvier 2027.**

## 2.3. COTISATIONS SANTÉ 2026

### Estimation de cotisations

Composition d'une cotisation agent : exemple avec une cotisation d'équilibre de **69,03 €**

**Agent actif : - Socle**

Participation  
forfaitaire  
employeur :  
**34,52 €**  
(50% de la  
cotisation  
d'équilibre)

**Part individuelle  
forfaitaire :  
13,81 €**  
(20% de la  
cotisation  
d'équilibre)

Part individuelle  
solidaire :  
déterminée  
en fonction de la  
rémunération

Part  
additionnelle  
aide  
aux retraités  
(2% du montant  
total  
HT de la part  
individuelle)

Part additionnelle  
fonds  
d'accompagnement  
social  
(0,5% du montant  
total  
HT de la part  
individuelle)

**Agent actif : - Option :** participation de l'employeur de 50 % du prix de l'option, dans la limite de 5 € par mois.

#### **Bénéficiaires/ayants droit :**

- Socle et option : pas de prise en charge de l'employeur.

Le choix de l'option est identique pour tous les membres d'une même famille.

Gratuité à compter du 3<sup>ème</sup> enfant sous réserve qu'il ait moins de 21 ans.

## 2.3. COTISATIONS SANTÉ 2026

### Cotisations mensuelles en tant qu'agent en activité pour les options

|             | Régime Général |          |          |
|-------------|----------------|----------|----------|
|             | Option 1       | Option 2 | Option 3 |
| Agent actif | 7,73 €         | 20,63 €  | 26,61 €  |

|             | Régime Alsace-Moselle |          |          |
|-------------|-----------------------|----------|----------|
|             | Option 1              | Option 2 | Option 3 |
| Agent actif | 5,90 €                | 15,50 €  | 20,15 €  |

#### Besoin d'aide ?



Un simulateur de cotisations est disponible sur la landing page santé.

**Les tarifs simulés sont ceux de 2026, ils pourront être amenés à évoluer au 1er janvier 2027.**

La cotisation de l'option choisie par l'agent actif est à sa charge directement auprès de la MGAS et il est remboursé sur la base de 50% limité à 5€ par mois sur son bulletin.

## 2.3. COTISATIONS SANTÉ 2026

### Les cotisations pour mes ayants droit (en euros par mois)

|                                                                            | Régime Général |          |          |          |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------|----------|----------|----------|
|                                                                            | Socle          | Option 1 | Option 2 | Option 3 |
| Conjoint                                                                   | 77,62 €        | 7,73 €   | 20,63€   | 26,61 €  |
| Enfant 1 (de 0 à 20 ans)                                                   | 35,28 €        | 3,86 €   | 10,32 €  | 13,31 €  |
| Enfant 2 (de 0 à 20 ans)<br>(gratuité à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant) | 35,28 €        | 1,93€    | 5,16 €   | 6,65 €   |
| Enfant de 21 à 25 ans                                                      | 65,91 €        | 7,73 €   | 20,63€   | 26,61 €  |

|                                                                            | Régime Alsace-Moselle |          |          |          |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------|----------|----------|
|                                                                            | Socle                 | Option 1 | Option 2 | Option 3 |
| Conjoint                                                                   | 60,64 €               | 5,90 €   | 15,50 €  | 20,15 €  |
| Enfant 1 (de 0 à 20 ans)                                                   | 27,73 €               | 2,95 €   | 7,75 €   | 10,07 €  |
| Enfant 2 (de 0 à 20 ans)<br>(gratuité à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant) | 27,73 €               | 1,48 €   | 3,88 €   | 5,04 €   |
| Enfant de 21 à 25 ans                                                      | 52,73 €               | 5,90 €   | 15,50 €  | 20,15 €  |

La cotisation d'une option est à la charge de l'agent directement auprès de la MGAS.

L'option s'applique à l'ensemble des bénéficiaires (l'agent et ses ayants droit).

Pour récapituler,  
que dois-je payer  
en tant qu'agent?

#### Une part fixe

Identique  
pour tous les agents

#### Une part individuelle solidaire

Variable  
en fonction de ma rémunération

#### Des cotisations additionnelles

Variables en fonction de la  
rémunération, elles financent  
l'accompagnement social des agents  
actifs et l'aide aux retraités

#### Des cotisations pour mes ayants droit et mes options

Facultatifs et variables  
en fonction des ayants droit  
rattachés et des options que j'ai  
choisies

## 2.3. COTISATIONS SANTÉ 2026

### Estimation de cotisations

| Rémunération agent | Part ANACT | Part fixe agent | Part variable agent | Cotisations additionnelles | Total Cotisation | Dont acquitté par l'ANACT | Dont acquitté par l'agent |
|--------------------|------------|-----------------|---------------------|----------------------------|------------------|---------------------------|---------------------------|
| 1 800 €            | 34,52      | 13,81           | 10,98               | 0,55                       | 59,85            | 34,52                     | 25,34                     |
| 2 500 €            | 34,52      | 13,81           | 15,25               | 0,64                       | 64,21            | 34,52                     | 29,70                     |
| 3 900 €            | 34,52      | 13,81           | 23,79               | 0,83                       | 72,94            | 34,52                     | 38,43                     |



#### A noter

La rémunération à prendre en compte pour le calcul de la part indexée sur le salaire dans la cotisation santé est la rémunération brute de l'agent, incluant le traitement indiciaire brut ainsi que les primes et indemnités de fonction.

## 2.3. COTISATIONS SANTÉ 2026

### Pour les agents qui partent à la retraite :

- Les retraités et les futurs retraités peuvent adhérer au dispositif.
- Les garanties proposées sont strictement identiques à celles des agents actifs tout comme les services.
- Le tarif dépend de l'ancienneté à la retraite et de l'âge. Les agents retraités pourront demander une réduction de leur cotisation, qui sera examinée selon des critères de revenus du foyer, et financée par un fonds d'aide alimenté par les cotisations des agents bénéficiaires.
- Toutes les informations ainsi qu'un simulateur de cotisations est disponible ici sur le site de la MGAS.  
<https://mgas.fr/offre-mtssf-retraites>



### Simulateur de tarif

**Votre situation personnelle**

Revenu mensuel ⓘ  € ☐ Régime Alsace-Moselle

---

**Bénéficiaires**

**Bénéficiaire n°1**

Date de naissance

Renseignez les informations personnelles du bénéficiaire.

Régime Alsace-Moselle ☐

**Bénéficiaire n°2**

Date de naissance

Renseignez les informations personnelles du bénéficiaire.

Régime Alsace-Moselle ☐

**Simuler**

## 2.4. LES GARANTIES

**Cliquez ici pour découvrir la documentation :**



# Guide d'accueil Santé



La Mutuelle Générale des Affaires Sociales



## Besoin d'aide ?

Un simulateur  
de garanties est  
accessible :

<https://mgas.fr/coll-ectif-sante-mso>



Sur [mgas.fr](https://mgas.fr), depuis  
l'espace adhérent  
ou l'application  
MGAS et Moi

## 2.4. LES GARANTIES

### Exemples de remboursements

Un simulateur de remboursements est disponible en ligne et me permet d'obtenir un aperçu rapide de mon reste à charge sur la plupart des postes de soin. Les calculs sont effectués en fonction du niveau de garantie sélectionné.

**Consultation d'un médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (dépassement d'honoraires libres) OPTAM :** Dépense engagée 60 €

\*2€ de participation forfaitaire

|  | BR 37 € | Socle                                                | Option 1                                      | Option 2                                   | Option 3                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Part sécurité sociale                                                             | 70 %    | 23,90 €                                              | 23,90 €                                       | 23,90 €                                    | 23,90 €                                    |
| Remboursement MGAS                                                                | 30 %    | 29,60 €                                              | 33,30 €                                       | 34,10 €                                    | 34,10 €                                    |
| Reste à charge adhérent                                                           | -       | 6,50 €*<br><small>(60 € - 23,90 € - 29,60 €)</small> | 2,80 €*<br><small>(23,90 € - 23,90 €)</small> | 2 €*<br><small>(34,10 € - 33,30 €)</small> | 2 €*<br><small>(34,10 € - 34,10 €)</small> |

#### Besoin d'aide ?



Un simulateur  
de garanties  
Disponible sur la  
landing page

[https://mgas.fr/coll  
ectif-sante-mso](https://mgas.fr/collectif-sante-mso)



Le tableau  
de garanties

## 2.4. LES GARANTIES

### Exemples de remboursements

**Couronne céramo-métallique sur molaires** : Dépense engagée 557€

|  | BR 120 € | Socle | Option 1 | Option 2 | Option 3 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------|-------|----------|----------|----------|
| Part sécurité sociale                                                             | 60 %     | 72 €  | 72 €     | 72 €     | 72 €     |
| Remboursement MGAS                                                                | 40 % *   | 228 € | 228 €    | 258 €    | 288 €    |
| Reste à charge adhérent                                                           | -        | 257 € | 257 €    | 227 €    | 197 €    |

\* inclus dépassement si prévu au contrat

**Chirurgie réfractive (par œil)** : Dépense engagée 1200 €  
Non pris en charge par la sécurité sociale.

|  | Socle | Option 1 | Option 2 | Option 3 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|----------|----------|
| Part sécurité sociale                                                               | 0 €   | 0 €      | 0 €      | 0 €      |
| Remboursement MGAS                                                                  | 400 € | 400 €    | 400 €    | 600 €    |
| Reste à charge adhérent                                                             | 800 € | 800 €    | 800 €    | 600 €    |

#### Besoin d'aide ?



Un simulateur  
de garanties  
Disponible sur la  
landing page

[https://mgas.fr/coll  
ectif-sante-mso](https://mgas.fr/collectif-sante-mso)



Le tableau  
de garanties

## 2.5. LE SERVICE D'ASSISTANCE

| Des services disponibles dès la prise d'effet du contrat |                                                                                      |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Prestations                                              | Montant                                                                              |
| Conseil social (travailleur social)                      | 5 entretiens maximum sur 12 mois                                                     |
| Informations médicales                                   | Compris                                                                              |
| Prévention nutrition santé                               | 1 entretien - 1 fois par an avec bilan nutritionnel (à payer par l'aidant ou l'aidé) |
| Informations juridiques et vie pratique                  | Compris                                                                              |
| Recherche médecin, infirmière, intervenant paramédical   | Compris                                                                              |

### Des prestations d'assistance en cas d'accident ou de maladie entraînant une immobilisation imprévue ou une hospitalisation

Aide à domicile

Livraison de courses, repas et médicaments

Transfert et garde des animaux

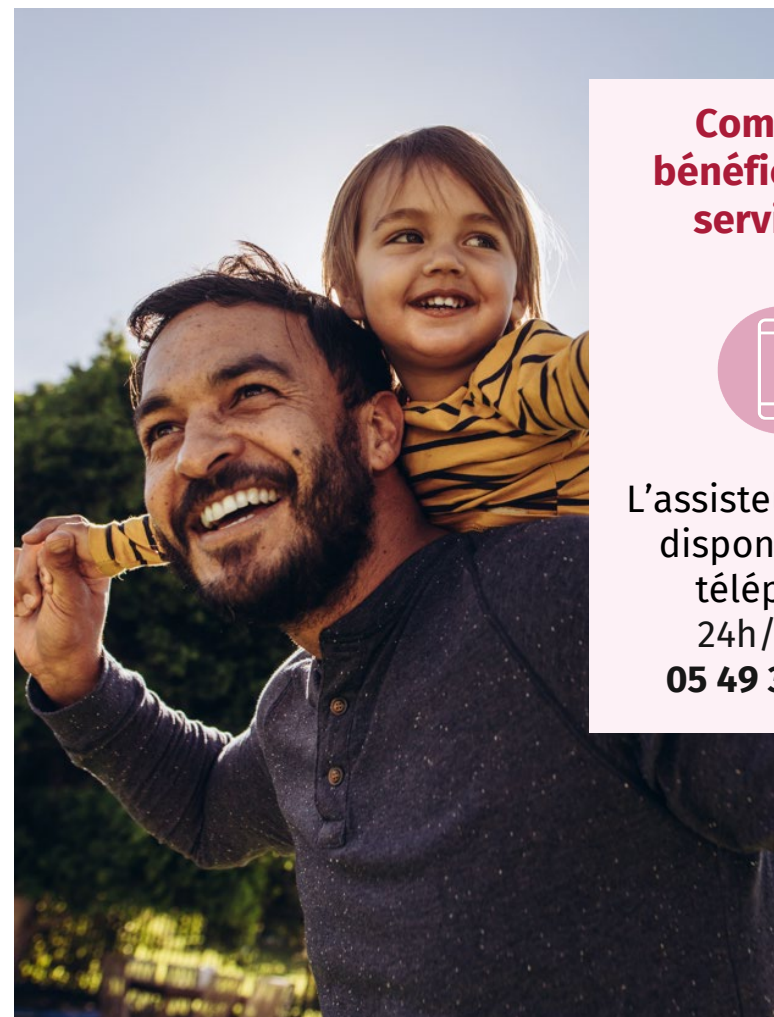
Transfert post-hospitalisation chez un proche....

Garde des enfants

Conduite à l'école et le retour au domicile des enfants

Conduite aux activités extrascolaires

De nombreuses prestations d'assistance pour les personnes en situation d'être aidant et d'être aidé.



### Comment bénéficier des services ?



L'assistant IMA est disponible par téléphone  
24h/24 au  
**05 49 34 81 11**

## 2.6 LES SERVICES SANTÉCLAIR

Du petit tracas de santé au problème plus sérieux, Santéclair accompagne l'agent en l'orientant vers des soins de santé de qualité, les plus appropriés à ses besoins, et à un prix juste.

### Pour être orienté

- Géolocalisation de professionnels de santé partenaires,
- Mise en relation avec une infirmière à domicile,
- Outil d'analyse de symptômes...

### Pour être conseillé

- 2<sup>ème</sup> avis médical,
- Informations pratiques avant une hospitalisation,
- Coaching sportif, nutrition et sommeil,

### Pour maîtriser ses dépenses de santé

- Analyse de devis,
- Téléconsultation sans limitation,
- Achat de lentilles de contact en ligne,
- Des tarifs négociés sur les équipement et soins auprès des partenaires.



### Comment bénéficier des services ?



Sur mgas.fr, depuis l'espace adhérent MGAS, rubrique « Les services »



Depuis l'application mobile My santéclair



Dans le guide Santéclair

## 2.7. PRÉVENTION

### Des webinaires prévention

Gratuits avec des intervenants qualifiés et des thématiques variées (Bien-être, nutrition, santé mentale...).

### Une application Kiplin, pour rester actif

Un parcours santé - bien-être - activité physique adaptée pour les personnes fragilisées, atteintes de maladies chroniques ou de retour sur poste après un arrêt longue durée, des jeux interactifs et des challenges collectifs, des activités variées (yoga, cardio-training, etc...)

### Des ateliers dédiés aux retraités

Gratuits et dispensés en région.

### Une plateforme digitale

Envie d'arrêter de fumer ? Besoin de mieux vivre avec une maladie ? Envie de se remettre au sport ? Vous atteignez vos objectifs avec l'aide de professionnels de la santé.



### Comment bénéficier des services ?



Je reçois les invitations par mail & via les réseaux sociaux de la MGAS sur Facebook et LinkedIn



Je bénéficie de nombreuses informations sur mon espace adhérent MGAS

## 2.8. LE PARCOURS D’AFFILIATION

Le 10 septembre, je reçois un mail de la part de la MGAS permettant de débiter le parcours d’affiliation ou de demander à être dispensé. Si je ne finalise pas mes démarches, je suis relancé 2 fois les 24/09 et 08/10

10 septembre 2026

Une fois le formulaire renseigné et signé par mes soins, la MGAS me donne accès à un espace adhérent. Je dispose ainsi d’un temps complémentaire pour effectuer mes choix définitifs.

Les cartes tiers-payants sont envoyées à l’ensemble des adhérents avant cette date

09 décembre 2026



1

2

3

4

5

6

7 septembre 2026

En tant qu’agent, je reçois un mail de la MGAS pour m’informer de la mise à disposition de la landing page avec toutes les informations.

10 septembre 2026  
24 septembre 2026  
08 octobre 2026

- Je remplis le formulaire d’affiliation en ligne, je choisis mes options et inscris mes bénéficiaires.
- Ou je demande une dispense avec attestation sur l’honneur et motif.



30 octobre 2026  
**Je dois avoir fait mes choix d’affiliation pour cette date.**

Besoin d’aide ?



### En résumé :

**10 septembre 2026** – Envoi du push mail aux agents.

**30 octobre 2026** – Dernier jour pour effectuer ses démarches (avant affiliation d’office au socle).

**10 novembre 2026** – pour les affiliés d’office, dernier jour pour compléter ses informations personnelles (RIB notamment) en prévision de la paie de janvier 2027.

## 2.8. LE PARCOURS D’AFFILIATION

**Pour vous accompagner : des rendez-vous individuels**

**À l’issue du webinaire, nous vous proposons des temps d’échange individuels pour répondre à vos questions et vous accompagner dans votre affiliation.**

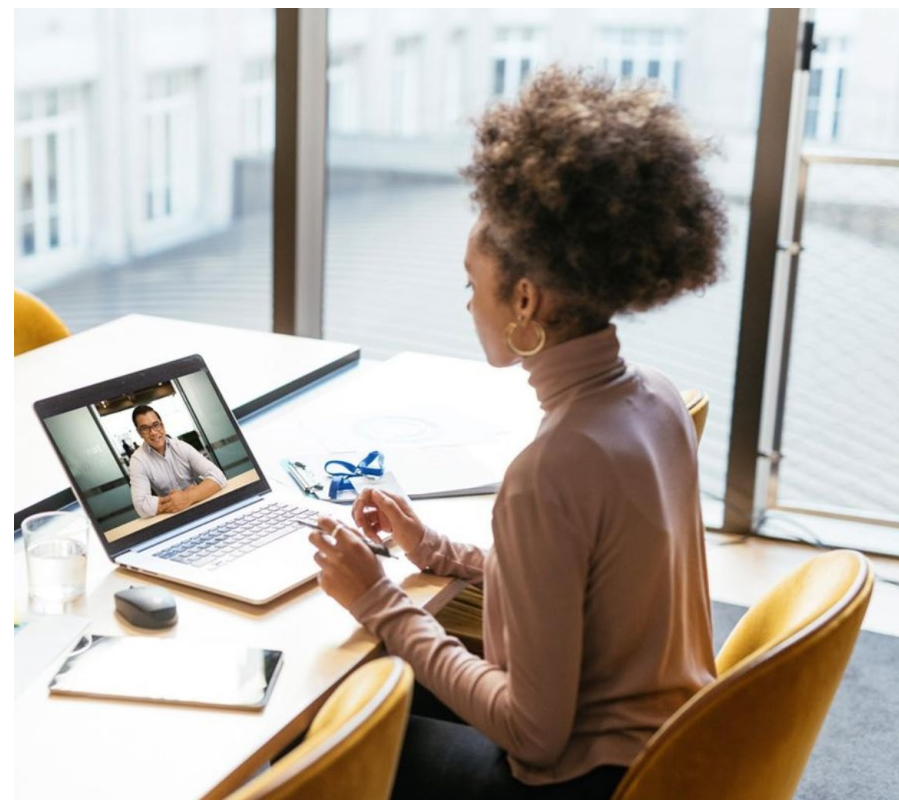
Ces rendez-vous vous permettent d’échanger directement avec un conseiller MGAS sur votre situation et d’obtenir, si nécessaire, des précisions sur le parcours d’affiliation ou le contrat.

Ces permanences se déroulent selon les modalités suivantes :

- **Du 8 au 11 septembre 2025**
- Rendez-vous individuels via Teams
- Créneaux de 30 minutes sur réservation
- Permanences organisées par demi-journée

-----

**À l’issue du webinaire, vous recevrez les liens de réservation Teams vous permettant de choisir librement le créneau qui vous convient.**



## 2.9. L'ESPACE ADHÉRENT

De nombreux services en ligne pour simplifier mon quotidien.

- Mettre à jour mes informations personnelles
- Suivre mes remboursements
- Télécharger ma carte mutualiste de Tiers Payant
- Transmettre des documents
- Gérer mes contrats
- Consulter toutes les informations de prévention
- Déclarer un accident



**Disponible également sur l'application MGAS et Moi.**



**Besoin d'aide ?**

